

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 308

présenté par  
Mme Goulet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 413-1 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est ainsi modifié :

- 1° Les mots :« ou un délit » sont supprimés ;
- 2° Le mot : « douze » est remplacé par le mot : « six ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à mettre en cohérence la mesure éducative judiciaire avec le discernement établi dans la présente ordonnance à 13 ans.

Dès lors il semble opportun de limiter une telle disposition aux crimes, d'une part et d'autre part de limiter cette retenue à 6 heures.